

Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Le Ministre de l'Intérieur,
de l'Outre-mer
et des Collectivités territoriales

Le Ministre du Budget,
des Comptes publics
et de la Réforme de l'Etat

Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur
et aux Collectivités territoriales

Paris, le 15 OCT. 2010

Monsieur le Président,

Vous avez attiré notre attention sur les conséquences, en matière de taxe d'habitation, de la réforme de la fiscalité locale adoptée en loi de finances pour 2010.

Comme vous le savez, le produit de la part départementale de la taxe d'habitation sera transféré au bloc communal à compter du 1^{er} janvier prochain. Corrélativement, les abattements décidés jusqu'à présent par les départements ne trouveront plus à s'appliquer et seront remplacés par ceux décidés par la commune ou par l'intercommunalité.

Ce transfert n'affectera ni le produit global de la taxe d'habitation, ni le montant de la cotisation due par la majorité des contribuables, ni davantage les ressources des collectivités territoriales, qui sont garanties par l'Etat.

Vous nous avez cependant fait part de la préoccupation de l'association des maires de France s'agissant de certains cas particuliers, dans lesquels la neutralité de la réforme pourrait nécessiter un ajustement de la politique d'abattements mise en œuvre à l'échelon communal.

Comme nous nous y étions engagés, le Gouvernement a proposé dans le cadre du projet de loi de finances pour 2011 de repousser d'un mois, jusqu'au 1^{er} novembre prochain, le délai laissé aux assemblées délibérantes pour procéder, le cas échéant, à de tels ajustements.

Il apparaît toutefois souhaitable d'aller au-delà de cette modification procédurale et de faire en sorte que la neutralité de la réforme pour nos concitoyens soit assurée de façon automatique, sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement.

.../...

Monsieur Jacques PELISSARD
Député-Maire de Lons-le-Saunier
Président de l'Association des Maires de France

Dans ce but, le Gouvernement envisage d'introduire, dans le calcul de chacun des abattements communaux et intercommunaux de taxe d'habitation, un mécanisme qui neutralisera les effets sur les contribuables du transfert de la part départementale. Corrélativement, les variations de produit fiscal en résultant pour la commune ou le groupement seront annulées par un ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du fonds national de garantie individuelle des ressources.

Ce mécanisme fera l'objet d'un amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011, dans le cadre de la « clause de réexamen » de la réforme de la taxe professionnelle. Il permettra de confirmer à la fois la garantie individuelle des ressources de toutes les communes et intercommunalités et la neutralité de la réforme pour les ménages, conformément aux engagements constants du Gouvernement.

Par suite, aucune modification des abattements existant localement ne sera nécessaire pour tirer les conséquences de la réforme. Le cas échéant, les communes ou intercommunalités qui auraient d'ores et déjà délibéré sur ce point disposeront d'un délai exceptionnel, jusqu'au 15 novembre prochain, pour revenir, si elles le souhaitent, sur leurs délibérations.

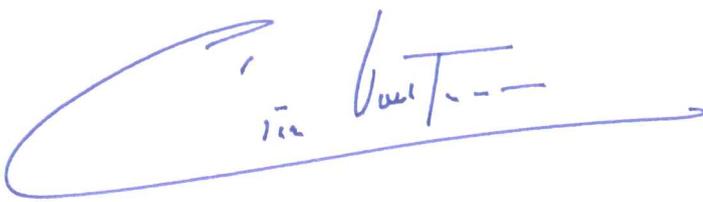
Ce mécanisme nécessitera un important travail de paramétrage des outils informatiques de la direction générale des finances publiques. En conséquence, la notification des bases de taxe d'habitation, actuellement prévue aux alentours du 5 mars 2011, sera retardée afin d'offrir aux collectivités territoriales les informations les plus fiables. C'est pourquoi nous sommes disposés à envisager, à titre exceptionnel, un report de la date limite de vote des budgets au 30 avril 2011. Un aménagement des modalités de paiement de la taxe d'habitation sera également étudié, afin de sécuriser son paiement à la fin 2011 tout en garantissant la qualité du service rendu aux contribuables et aux collectivités territoriales.

Les services de nos ministères, ainsi que l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat, sont à votre disposition et à la disposition des élus locaux pour les informer sur la portée du texte en préparation et leur donner tous les éléments utiles à leurs délibérations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Christine LAGARDE



Brice HORTEFEUX



François BAROIN



Alain MARLEIX